

COMMUNE DE JOURGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune dispose d'un budget annexe pour le service d'assainissement :

Ce service est géré en régie directe par la commune, c'est-à-dire avec ses propres moyens techniques, matériels et humains.

Pour ce service, le budget 2019 a été voté le 29 mars 2019 par le conseil municipal.

I. La section de fonctionnement

Les principales dépenses et recettes de la section :

Le budget assainissement est voté en équilibre pour **123 548,68 €**

Charges à caractère général	4 537,68 €	Produits des services du domaine	50 000,00 €
Dépenses de personnel	8 100,00 €	Total recettes réelles	50 000,00 €
Charges financières (intérêts des emprunts)	2 102,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 599,00 €
Charges exceptionnelles	3 000,00 €		
Total dépenses réelles	17 739,68 €	TOTAL	69 599,00 €
Dotation aux amortissements	29 408,00 €	Excédent de fonctionnement reporté	53 949,68 €
Virement section d'investissement	76 401,00 €		
TOTAL	123 548,68 €	TOTAL	123 548,68 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais d'entretien des stations, de l'assistance technique du conseil départemental, les frais de personnel (remboursement au

budget principal du salaire des agents techniques et administratif pour l'entretien des stations d'épuration et la gestion administrative), les intérêts des emprunts et les dotations pour l'amortissement des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration.

Il est prévu un virement à la section d'investissement d'un montant de 76 401 € pour financer notamment en partie le remboursement du prêt relais contracté pour les travaux d'assainissement des villages de Champagnac et Petit Champagnac (capital restant dû : 150 000 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des produits des services facturés aux usagers : redevance d'assainissement, participation au raccordement à l'égout.

II. La section d'investissement

a) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le budget est voté en équilibre pour **275 457,51 €**

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (capital)	158 850,00 €	FCTVA	85 640,00 €
Travaux (divers raccordements à l'égout...)	13 000,00 €	Affectation du résultat de fonctionnement	84 008,51 €
TOTAL DEPENSES REELLES	171 850,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	169 648,51 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	19 599,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	29 408,00 €
TOTAL	191 449,00 €		
Déficit d'investissement reporté	84 008,51 €	Virement section de fonctionnement	76 401,00 €
Total général	275 457,51 €	Total général	275 457,51 €

b) Les principaux projets d'investissement de l'année 2019 :

- travaux de branchements divers : 13 000 €

c) Etat de la dette

➤ En-cours de la dette au 01/01/2019 : 220 202,01 €

➤ Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1^{er} janvier) : 160 942,72 €

- Dont capital : 158 840,72 €

- Intérêts : 2 102,00 €

Fait à JOURGNAC,

Le 09 avril 2019

Le Maire,

Olivier LERENARD